

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00018
Numéro SIREN : 790 328 215
Nom ou dénomination : SOGECA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2022 sous le numéro de dépôt 8998

SERGE ZAMORA
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
Rattaché à la CRCC Grande Aquitaine

SOGECA AUDIT
Société à responsabilité limitée
62, avenue du 8 Mai 1945
64100 BAYONNE
790 328 215 RCS Bayonne

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société SOGECA AUDIT, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

SERGE ZAMORA
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
Rattaché à la CRCC Grande Aquitaine

SOGECA AUDIT
Société à responsabilité limitée
62, avenue du 8 Mai 1945
64100 BAYONNE
790 328 215 RCS Bayonne

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SOGECA AUDIT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223 - 43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 16 novembre 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société :
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le dernier exercice social clos le 30 juin 2022 s'est soldé par un bénéfice net de 148 757 euros ; compte tenu d'un capital social de 10 000 euros, de la réserve légale de 1 000 euros et des autres réserves de 199 726 euros, les capitaux propres s'élèvent à 359 483 euros.

Le fonds de roulement ressort positif à 193 719 euros et les disponibilités à +124 261 euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 501 503 euros, en progression par rapport à l'exercice précédent (+6.88%).

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés, à savoir :

l'associé unique doit décider, suite à la transformation en société par actions simplifiée, de prêter 1 action à chacun des 7 membres constituant le Comité de Direction. Ces 7 actions seront automatiquement converties en actions de préférence de catégorie « P1 ».

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2022

Le commissaire aux comptes et à la transformation

S. ZAMORA

CI 33 SARL – 18 RUE QUINTIN – 33000 BORDEAUX – Tél. 05.57.81.01.10 – Fax 05.56.96.43.01

Ci